

E.A.V.S.
Equipements Audiovisuels et Systèmes

Société Anonyme
au capital de 300.000 Euros

Siège social : 12 avenue des Coquelicots – 94380 BONNEUIL SUR MARNE

448 955 336 RCS CRETEIL

Assemblée générale ordinaire annuelle du 29 mai 2008

Formulaire de vote par correspondance

Le soussigné

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom

Domicile (ou siège social)

Propriétaire – Nu-propriétaire – Usufruitier (rayer les mentions inutiles) de :

..... actions nominatives

.....actions au porteur

déclare :

1° Que la formalité suivante prévue par l'article 136 alinéa 1^{er} du décret du 23 mars 1967 a été effectuée, à savoir :

- inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom par la société émettrice ou son mandataire ;
- délivrance par, intermédiaire habilitée d'une attestation ci-après annexée.

2° Que mes droits sur les titres résultent de :

- l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société émettrice ou son mandataire ;

- l'attestations, ci-après annexée, délivrée par.....(intermédiaire habilité) en qualité de dépositaire et constatant l'indisponibilité de mes actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

reconnais avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements qui m'ont été adressés par la société, conformément à l'article 131-2 du décret du 23 mars 1967.

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire annuelle du 29 mai 2008 ci-annexé ;

Et conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions.

Première résolution

Pour – Contre- Abstention (rayer les mentions inutiles)

Deuxième résolution

Pour – Contre – Abstention (rayer les mentions inutiles)

Troisième résolution

Pour – Contre – Abstention (rayer les mentions inutiles)

J'ai pris bonne note de ce que :

1° Conformément aux statuts, la société doit recevoir le présent formulaire au plus tard le 26 mai 2008 pour qu'il en soit tenu compte .

2° Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société avant la date de réunion de l'assemblée ;

3° Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;

4° Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

J'ai pris connaissance de l'article 131-3 du décret du 23 mars 1967 ainsi rédigé :

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter :

1° les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° une mention constatant le respect de l'une des formalités prévues au premier alinéa de l'article 136, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;

3° la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

Et de l'article Rappel des dispositions de l'[article 131-2 du décret du 23 mars 1967](#)

« Le formulaire de vote par correspondance doit permettre un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il doit offrir à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter.

Il doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut le cas échéant figurer sur le même document que la formule de procuration ; dans ce cas l'article 131-4 est applicable ».

Le formulaire comporte le rappel des dispositions au deuxième alinéa de l'article 131-3 et l'indication de la date avant laquelle, conformément aux statuts, il doit être reçu par la société pour qu'il en soit tenu compte ; lorsqu'il a été convenu entre la société et les intermédiaires habilités par elle que ces derniers n'accepteraient plus de transmettre à la société des formulaires de vote reçus par eux après une date antérieure à celle fixée par la société, il est fait mention de cette date.

Sont annexés au formulaire :

1° Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur :

2° Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135 et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article 138.

3° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'[article L. 225-78 du Code de commerce](#) l'exposé et les documents prévus à l'article 133-3 [133, 3°].

Fait à.....,

Le

(Signature)

ANNEXES

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Générale des Impôts qui s'élèvent à 19.796 euros ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 4.894 euros.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la réserve légale était entièrement dotée, approuve la proposition du Conseil d'Administration de porter le bénéfice s'élevant à 272.256 euros en totalité au Poste Report à Nouveau.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

Au cours de l'exercice 2007, la société a acquis le fonds de commerce de la société BOOSTER CORP

Elle a ouvert une nouvelle agence à CANNES ainsi qu'une nouvelle division « custom install ».

Par ailleurs, nous avons transformé la forme de notre société (société par actions simplifiée) en société anonyme à conseil d'administration.

Enfin, nous avons inscrit notre société sur le marché libre d'EURONEXT PARIS.

Ce large bouleversement n'aura d'aucune manière affecté nos prévisions.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3.066.321 euros contre 3.103.266 euros pour l'exercice précédent.

Le montant de la masse salariale s'élève à 311.805 euros contre 274.335 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2.676.911 euros contre 2.560.820 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 400.217 euros contre 546.006 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à 404.383 euros contre 542.410 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, l'exercice clos le 31 décembre 2007 se traduit par un bénéfice de 272.256 euros contre un bénéfice de 436.231 euros pour l'exercice précédent.

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Situation Financière	2007	2006	2005	2004	2003
Capital social en euros	300.000	300.000	39.000	39.000	8.000
Nombre d'actions émises	1.200.000	500	500	500	500
Nombre d'obligations Convertibles en actions	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	3.066.321	3.103.266	1.776.832	1.106.068	282.792
Impôts sur les bénéfices	133.096	215.961	95.630	46.856	11.673
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Bénéfice après participation, impôts, amortissements et provisions et résultats exceptionnelles	272.256	436.231	197.195	100.679	32.811
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. Aux amort, dépréciations et provisions	0	671	407	418	67
Résultat après impôts, participation, dot ; aux amort, dépréciations et provisions	0	872	394	201	66
Dividende distribué	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	15	10	5	3	1
Montant de la masse salariale	311.805	274.335	165.340	36.434	358
Montant des avantages sociaux	0	87.737	54.716	10.134	142

